

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

TREVI GROUP
Joseph Hazardstraat 35
1180 BRUXELLES
Réf. demandeur : Filature 12 - 2E
fborremans@trevi.be

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/-ddebenedictis/Inv-035833492/20220607
Rétribution payée² : 39 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, il est important de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

1. Identification de la parcelle

N° de parcelle	21306_C_0289_Y_002_00
Adresse(s)	Rue de la Petite-Ile 4 -8, 1070 Bruxelles Rue de la Filature 8-22, 1070 Bruxelles Boulevard Industriel 7-11, 1070 Bruxelles
Classe de sensibilité ³	Zone habitat

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	4	Parcelle polluée en cours d'étude ou de traitement
SOUSCATEGORIE	4B	Dans le cadre de la procédure en cours, la parcelle fait actuellement l'objet d'une gestion de risque, d'assainissement ou de traitement de durée limitée (4B).
OBLIGATIONS		
<p>Aucune nouvelle reconnaissance de l'état du sol ne doit être réalisée dans le cadre d'une aliénation de droits réels (ex. : vente) ou d'une cession de permis d'environnement vu qu'une procédure d'identification/traitement du sol de la parcelle est actuellement en cours. Attention, <u>certaines faits</u> générateurs (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.</p> <p>La parcelle étant polluée, un traitement est requis. Pour ce faire, tout titulaire de droits réels doit laisser libre accès au titulaire d'obligation de traitement jusqu'au terme de celui-ci. L'aliénation de droits réels peut avoir lieu indépendamment de l'avancement de ce traitement et sans conditions supplémentaires dans les cas suivants (art. 17§1):</p>		

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² Le tarif de base d'une attestation du sol est de 39€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet ([BRUSOIL](#) ou [IRISBOX](#)). Si un traitement urgent est demandé, un surcôt de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

³ La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



- la personne qui aliène les droits réels n'est pas le titulaire de l'obligation de traitement de la pollution et n'a pas de lien financier, de contrôle ou de gérance avec celui-ci;
- l'aliénation de droits réels concerne un lot dans une copropriété forcée telle que définie aux articles 577-3 et suivants du code civil, et soit le cédant du droit réel n'est pas le seul concerné par l'obligation de traitement, soit le lot cédé n'est pas en contact avec le sol ;
- l'aliénation de droits réels a lieu dans une procédure d'expropriation telle que visée à l'article 13/1.

Dans les autres cas, l'aliénation de droits réels ne peut avoir lieu que sous certaines conditions (pe. garantie financière, engagement...) qui doivent être remplies au préalable (art. 17§2 et suivants).

Vous jugez vos démarches administratives parfois trop complexes et techniques ? Vous estimez que vous êtes peu conseillés par votre expert en pollution du sol ou votre entrepreneur en assainissement du sol ? Bruxelles Environnement a mis en place un service facilitateur sol pour vous aider et vous accompagner à comprendre et à remplir vos obligations.

Pour plus de renseignements : <http://www.environnement.brussels/facilitateursoil>.

3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
Devis & Fils	88 - Dépôts de liquides inflammables	1931	1946	NOVA-139687/77663
Devis & Fils sprl	38.B - Dépôts de combustibles solides 88 - Dépôts de liquides inflammables	1946	1976	NOVA-24155/10343
SA Etablissement Roland Frères	88 - Dépôts de liquides inflammables	1947	1977	NOVA-24848/13664
Devis & Fils BVBA	88 - Dépôts de liquides inflammables	1948	1976	NOVA-1406/10343
SA Etablissement Roland Frères	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 88 - Dépôts de liquides inflammables	1955	1985	NOVA-ext. 24848/13664
SA Roland	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 138.B - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques) 88 - Dépôts de liquides inflammables	1985	2011	NOVA-52197/13664
SA Roland	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 88 - Dépôts de liquides inflammables	1995	2005	NOVA-ext. 52197/13664 (MV)
SA Roland	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 88 - Dépôts de liquides inflammables	1995	2005	NOVA-ext. 52197/13664 (MV)
SA Roland	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses	1995	2005	NOVA-ext. 52197/13664
SA Roland	33 - Nettoyage de fûts, conteneurs et citernes avec des substances dangereuses	1996	2006	NOVA-ext. 52197/13664
SA Roland	33 - Nettoyage de fûts, conteneurs et citernes avec des substances dangereuses	1996	2006	NOVA-ext. 52197/13664
Univar benelux NV	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 130 - Production ou traitement de produits chimiques organiques ou inorganiques 33 - Nettoyage de fûts, conteneurs et citernes avec des substances dangereuses 45.B - Dépôts de déchets non dangereux et dangereux 88 - Dépôts de liquides inflammables	2004	2011	NOVA-220186
Univar Benelux NV	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 130 - Production ou traitement de produits chimiques organiques ou inorganiques 33 - Nettoyage de fûts, conteneurs et citernes	2009	2011	NOVA-320832



	avec des substances dangereuses 45.B - Dépôts de déchets non dangereux et dangereux 88 - Dépôts de liquides inflammables			
Univar Benelux NV	88 - Dépôts de liquides inflammables	2009	2011	NOVA-335598
Univar benelux NV	121.B - Dépôts de substances ou préparations dangereuses	2010	2011	NOVA-355014

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le [formulaire](#) qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

4. Validité de l'attestation du sol

Validité	La validité de la présente attestation du sol dépend de l'évolution des études ainsi que des travaux d'assainissement ou des mesures de gestion du risque et est d'un an maximum à dater de sa délivrance.
-----------------	---

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Jean Pierre JANSSENS

Directeur de la Division Inspectorat et sols pollués

Benoît WILLOCX

Directeur général adjoint ad interim

Barbara DEWULF

Directrice générale ad interim

